Liberté . Égalité . Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DE L'OISE

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES TERRITOIRES DE L'OISE

responsable d'unité opérationnelle

Pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées
sur le titre V du programme 217 « conduite et pilotages des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer», BOP central «investissement immobilier des services»
du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°90-232, modifié du 15 mars 1990 relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « opérations industrielles et commerciales des DDE et des DRE » ;

Vu les décrets n°93-782 et 93-788 du 8 avril 1993 relatifs aux attributions du ministère de l'équipement, des transports et du tourisme et aux attributions du ministre du logement modifiés ;

Vu le décret n° 2010- 146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré au sein des administrations de l'État ;

Vu le décret du 29 octobre 2009 nommant M. Nicolas DESFORGES préfet de l'Oise ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu les arrêtés ministériels du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère de l'équipement, des transports et du tourisme et pour le budget du ministère de l'environnement ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 mai 2002 modifié portant règlement du ministère de l'agriculture et de la pêche, pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire et du ministère du logement et de la ville, modifié par l'arrêté du 29 juillet 2008 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 février 2010 portant organisation de la direction départementale des Territoires de l'Oise ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 15 octobre 2010 nommant M. Philippe GUILLARD, ingénieur général des mines, Directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 octobre 2010 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe GUILLARD, ingénieur général des mines, directeur départemental des Territoires de l'Oise, en tant que responsable d'unité opérationnelle sur le titre V du programme 217 « conduite et pilotages des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer», BOP central «investissement immobilier des services» du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer

ARRÊTE

ARTICLE 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe GUILLARD, ingénieur général des mines, directeur départemental des Territoires de l'Oise, la délégation de signature qui lui est consentie, en tant que responsable d'unité opérationnelle, par l'arrêté préfectoral en date du 19 octobre 2010 susvisé, est exercée par :

- M. Jean Marc VERZELEN, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, directeur départemental adjoint des Territoires de l'Oise
- M. Lionel FRAILLON, ingénieur en chef des TPE du 1er groupe, adjoint au directeur départemental des Territoires de l'Oise,
- M. Philippe FOURNIER, ingénieur divisionnaire des TPE , secrétaire général,
- Mme Martine DELOBEL, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef comptable, responsable du bureau comptabilité, moyens supports.

◆En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine DELOBEL, la délégation qui lui est attribuée, est reportée sur Mme Patricia CARIN, secrétaire administrative de classe supérieure de l'équipement,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les fiches événements concernant l'affectation des autorisations d'engagement et des engagements comptables auprès du contrôleur financier,
- les documents et pièces justificatives concernant le mandatement des dépenses,
- les pièces relatives aux recettes-bordereaux et titres de perception.

et de rendre exécutoire l'ensemble des titres présentés au service.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe GUILLARD, ingénieur général des mines, directeur départemental des Territoires de l'Oise, la délégation de signature qui lui est consentie, en tant que responsable d'unité opérationnelle, par l'arrêté préfectoral en date du 19 octobre 2010 susvisé, est exercée par les gestionnaires ci-après mentionnés :

Secrétariat général (S.G.)

- M. Philippe FOURNIER, ingénieur divisionnaire des TPE, secrétaire général
- M. David AUBERT, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement adjoint au secrétaire général

Service de l'expertise et de l'appui technique (SEAT)

- M. André PERRIN, technicien supérieur en chef, adjoint au responsable du SEAT

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les engagements juridiques matérialisés par des bons ou lettres de commande d'un montant inférieur à 75000 EUROS (HT),
- les pièces de liquidation,
- la constatation du service fait.

◆ En cas d'absence ou d'empêchement des gestionnaires précités, délégation de signature est donnée aux chefs d'unité comptable ci-après mentionnés :

Secrétariat Général (S.G.)

- Mme Martine DELOBEL, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, responsable du bureau comptabilité, moyens supports.
- Mme Katia HERICHARD, secrétaire administrative de classe normale , bureau comptabilité, moyens – supports

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences

- les engagements juridiques matérialisés par des bons ou lettres de commande d'un montant inférieur à 30 000 EUROS (HT),
- Les pièces de liquidation,
- la constatation du service fait.

ARTICLE 3: La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

ARTICLE 4: Toute disposition contraire antérieure au présent arrêté est abrogée.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : Le directeur départemental des Territoires de l'Oise, en tant que responsable d'unité opérationnelle, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et dont une copie sera adressée :

• au ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, responsable du BOP au niveau central,
• au directeur régional des finances publiques de la région Picardie,
• au directeur départemental des finances publiques de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 22 OCT. 2010

Pour le Préfet, et par délégation
Le Directeur départemental
des Territoires de l'Oise

Philippe GUILLARD

57 -

Liberté . Égalité . Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DE L'OISE

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES TERRITOIRES DE L'OISE

responsable d'unité opérationnelle

Pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur les titres II, III et V du programme 215 «conduite et pilotage des politiques de l'agriculture» BOP régional «moyens de fonctionnement des services» du ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°90-232, modifié du 15 mars 1990 relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « opérations industrielles et commerciales des DDE et des DRE » ;

Vu les décrets n°93-782 et 93-788 du 8 avril 1993 relatifs aux attributions du ministère de l'équipement, des transports et du tourisme et aux attributions du ministre du logement modifiés ;

Vu le décret n° 2010- 146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié notamment par le décret n°2009-1086 du 2 septembre 2009 ;

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré au sein des administrations de l'État ;

Vu le décret du 29 octobre 2009 nommant M. Nicolas DESFORGES préfet de l'Oise ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu les arrêtés ministériels du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère de l'équipement, des transports et du tourisme et pour le budget du ministère de l'environnement ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 mai 2002 modifié portant règlement du ministère de l'agriculture et de la pêche, pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire et du ministère du logement et de la ville, modifié par l'arrêté du 29 juillet 2008 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 février 2010 portant organisation de la direction départementale des Territoires de l'Oise ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 15 octobre 2010 nommant M. Philippe GUILLARD, ingénieur général des mines, Directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

58 –

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 octobre 2010 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe GUILLARD, ingénieur général des mines, directeur départemental des Territoires de l'Oise, en tant que responsable d'unité opérationnelle sur les titres II, III et V du programme 215 «conduite et pilotage des politiques de l'agriculture» BOP régional «moyens de fonctionnement des services» du ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche

ARRÊTE

ARTICLE 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe GUILLARD, ingénieur général des mines, directeur départemental des Territoires de l'Oise, la délégation de signature qui lui est consentie, en tant que responsable d'unité opérationnelle, par l'arrêté préfectoral en date du 19 octobre 2010 susvisé, est exercée par :

- M. Jean Marc VERZELEN, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, directeur départemental adjoint des Territoires de l'Oise,
- M. Lionel FRAILLON, ingénieur en chef des TPE du 1er groupe, adjoint au directeur départemental des Territoires de l'Oise,
- M. Philippe FOURNIER, ingénieur divisionnaire des TPE , secrétaire général,
- Mme Martine DELOBEL, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef comptable, responsable du bureau comptabilité, moyens supports.

◆En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine DELOBEL, la délégation qui lui est attribuée, est reportée sur Mme Patricia CARIN, secrétaire administrative de classe supérieure de l'équipement,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les fiches événements concernant l'affectation des autorisations d'engagement et des engagements comptables auprès du contrôleur financier ;
- les documents et pièces justificatives concernant le mandatement des dépenses ;
- les pièces relatives aux recettes-bordereaux et titres de perception.

et de rendre exécutoire l'ensemble des titres présentés au service.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe GUILLARD, ingénieur général des mines, directeur départemental des Territoires de l'Oise, la délégation de signature qui lui est consentie, en tant que responsable d'unité opérationnelle, par l'arrêté préfectoral en date du 19 octobre 2010 susvisé, est exercée par les gestionnaires ci-après mentionnés :

Secrétariat général (SG)

- M. Philippe FOURNIER , ingénieur divisionnaire des TPE, secrétaire général,
- M. David AUBERT, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement adjoint au secrétaire général

Service de l'économie agricole (SEA)

- Mme Sylvie PIERRARD, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, responsable du SEA
- Mme Anne Laure SALLIER, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, adjointe au responsable du SEA

Service de l'expertise et de l'appui technique (SEAT)

- M. André PERRIN, Technicien supérieur en chef, adjoint au responsable du SEAT

59

Service de l'eau, de l'environnement et de la forêt (SEEF)

- Mme Anne Charlotte BREL, inspecteur de la santé publique vétérinaire, responsable du SEEF
- M. Thibaut RICHARD, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, SEEF

l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les engagements juridiques matérialisés par des bons ou lettres de commande d'un montant inférieur à 75000 EUROS (HT),
- les pièces de liquidation,
- la constatation du service fait,
- les ordres de missions (hors formation lourde de type prise de poste ou post concours) ainsi que tous les états de frais (formation et hors formation) des agents placés sous leur autorité hiérarchique se déplaçant hors de leur résidence administrative.

◆ En cas d'absence ou d'empêchement des gestionnaires précités, délégation de signature est donnée aux chefs d'unité comptable ci-après mentionnés :

Secrétariat général (SG)

- M. Bernard SKURA, technicien supérieur en chef, bureau informatique

- Mme Marie-Pierre LAURELLI, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, responsable du bureau ressources humaines
- Mme Cathy PEZET, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjointe au responsable du bureau ressources humaines

- Mme Soraya MERRANI, assistante sociale (agent DRE rattachée fonctionnellement à la DDT de l'Oise)

- Mme Martine DELOBEL, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, responsable du bureau comptabilité, moyens supports.
- Mme Katia HERICHARD, secrétaire administratif de classe normale, bureau comptabilité, moyens - supports

◆ En cas d'absence ou d'empêchement des chefs d'unités comptable désignés ci-avant, la délégation de signature est donnée à leurs collaborateurs ci-après :

Secrétariat général (S.G.)

Bureau comptabilité moyens - supports

- Mme Marie Christine MINGUET, secrétaire administratif de classe normale

Pôle social

- Mme Marjorie BONNARD, adjoint d'administration principal de 2ème Classe

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les engagements juridiques matérialisés par des bons ou lettres de commande d'un montant inférieur à 8 500 EUROS (HT),
- les pièces de liquidation,
- la constatation du service fait

ARTICLE 3: La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

ARTICLE 4: Toute disposition contraire antérieure au présent arrêté est abrogée.

60

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : Le directeur départemental des Territoires de l'Oise, en tant que responsable d'unité opérationnelle, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et dont une copie sera adressée :

- au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt responsable du BOP au niveau régional,
- au directeur régional des finances publiques de la région Picardie,
- au directeur départemental des finances publiques de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 22 OCT. 2010

Pour le Préfet, et par délégation
Le Directeur départemental
des Territoires de l'Oise

Philippe GUILLARD

Liberté . Égalité . Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DE L'OISE

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES TERRITOIRES DE L'OISE

responsable d'unité opérationnelle

Pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le titre III du programme 215 «conduite et pilotage des politiques de l'agriculture» BOP central «moyens de l'administration centrale et moyens communs» du ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°90-232, modifié du 15 mars 1990 relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « opérations industrielles et commerciales des DDE et des DRE » ;

Vu les décrets n°93-782 et 93-788 du 8 avril 1993 relatifs aux attributions du ministère de l'équipement, des transports et du tourisme et aux attributions du ministre du logement modifiés ;

Vu le décret n° 2010- 146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré au sein des administrations de l'État ;

Vu le décret du 29 octobre 2009 nommant M. Nicolas DESFORGES préfet de l'Oise ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu les arrêtés ministériels du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère de l'équipement, des transports et du tourisme et pour le budget du ministère de l'environnement ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 mai 2002 modifié portant règlement du ministère de l'agriculture et de la pêche, pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire et du ministère du logement et de la ville, modifié par l'arrêté du 29 juillet 2008 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 février 2010 portant organisation de la direction départementale des Territoires de l'Oise ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 15 octobre 2010 nommant M. Philippe GUILLARD, ingénieur général des mines, Directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 octobre 2010 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe GUILLARD, ingénieur général des mines, directeur départemental des Territoires de l'Oise, en tant que responsable d'unité opérationnelle sur le titre III du programme 215 «conduite et pilotage des politiques de l'agriculture» BOP central «moyens de l'administration centrale et moyens communs» du ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche

ARRÊTE

ARTICLE 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe GUILLARD, ingénieur général des mines, directeur départemental des Territoires de l'Oise, la délégation de signature qui lui est consentie, en tant que responsable d'unité opérationnelle, par l'arrêté préfectoral en date du 19 octobre 2010 susvisé, est exercée par :

- M. Jean Marc VERZELEN, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, directeur départemental adjoint des Territoires de l'Oise
- M. Lionel FRAILLON, ingénieur en chef des TPE du 1er groupe, adjoint au directeur départemental des Territoires de l'Oise,
- M. Philippe FOURNIER, ingénieur divisionnaire des TPE , secrétaire général,
- Mme Martine DELOBEL, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef comptable, responsable du bureau comptabilité, moyens supports.

◆En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine DELOBEL, la délégation qui lui est attribuée, est reportée sur Mme Patricia CARIN, secrétaire administrative de classe supérieure de l'équipement,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les fiches événements concernant l'affectation des autorisations d'engagement et des engagements comptables auprès du contrôleur financier ;
- les documents et pièces justificatives concernant le mandatement des dépenses ;
- les pièces relatives aux recettes-bordereaux et titres de perception.

et de rendre exécutoire l'ensemble des titres présentés au service.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe GUILLARD, ingénieur général des mines, directeur départemental des Territoires de l'Oise, la délégation de signature qui lui est consentie, en tant que responsable d'unité opérationnelle, par l'arrêté préfectoral en date du 19 octobre 2010 susvisé, est exercée par les gestionnaires ci-après mentionnés :

Secrétariat général (SG)

- M. Philippe FOURNIER , ingénieur divisionnaire des TPE, secrétaire général,
- M. David AUBERT, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement adjoint au secrétaire général

Service de l'économie agricole (SEA)

- Mme Sylvie PIERRARD, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, responsable du SEA
- Mme Anne Laure SALLIER, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, adjointe au responsable du SEA

l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les engagements juridiques matérialisés par des bons ou lettres de commande d'un montant inférieur à 75000 EUROS (HT),
- les pièces de liquidation,
- la constatation du service fait.

63

◆ En cas d'absence ou d'empêchement des gestionnaires précités, délégation de signature est donnée aux chefs d'unité comptable ci-après mentionnés :

Secrétariat général (SG)

- Mme Marie-Pierre LAURELLI, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, responsable du bureau ressources humaines
- Mme Cathy PEZET, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjointe au responsable du bureau ressources humaines
- Mme Soraya MERRANI, assistante sociale (agent DRE rattachée fonctionnellement à la DDT de l'Oise)
- Mme Martine DELOBEL, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, responsable du bureau comptabilité, moyens supports.
- Mme Katia HERICHARD, secrétaire administratif de classe normale, bureau comptabilité, moyens - supports

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les engagements juridiques matérialisés par des bons ou lettres de commande d'un montant inférieur à 8 500 EUROS (HT),
- les pièces de liquidation,
- la constatation du service fait.

ARTICLE 3: La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

ARTICLE 4: Toute disposition contraire antérieure au présent arrêté est abrogée.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : Le directeur départemental des Territoires de l'Oise, en tant que responsable d'unité opérationnelle, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et dont une copie sera adressée :

- au ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche, responsable du BOP au niveau central,
- au directeur régional des finances publiques de la région Picardie,
- au directeur départemental des finances publiques de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 22 OCT. 2010

Pour le Préfet, et par délégation
Le Directeur départemental
des Territoires de l'Oise

Philippe GUILLARD

64

Liberté . Égalité . Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DE L'OISE

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES TERRITOIRES DE L'OISE

responsable d'unité opérationnelle

Pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur les titres III et V
du programme 207 «sécurité et circulation routières», BOP régional «sécurité et circulation routières»
du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°90-232, modifié du 15 mars 1990 relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « opérations industrielles et commerciales des DDE et des DRE » ;

Vu les décrets n°93-782 et 93-788 du 8 avril 1993 relatifs aux attributions du ministère de l'équipement, des transports et du tourisme et aux attributions du ministre du logement modifiés ;

Vu le décret n° 2010- 146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré au sein des administrations de l'État ;

Vu le décret du 29 octobre 2009 nommant M. Nicolas DESFORGES préfet de l'Oise ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu les arrêtés ministériels du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère de l'équipement, des transports et du tourisme et pour le budget du ministère de l'environnement ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 mai 2002 modifié portant règlement du ministère de l'agriculture et de la pêche, pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire et du ministère du logement et de la ville, modifié par l'arrêté du 29 juillet 2008 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 février 2010 portant organisation de la direction départementale des Territoires de l'Oise ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 15 octobre 2010 nommant M. Philippe GUILLARD, ingénieur général des mines, Directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

65-

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 octobre 2010 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe GUILLARD, ingénieur général des mines, directeur départemental des Territoires de l'Oise, en tant que responsable d'unité opérationnelle sur les titres III et V du programme 207 «sécurité et circulation routières», BOP régional «sécurité et circulation routières» du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer .

ARRÊTE

ARTICLE 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe GUILLARD, ingénieur général des mines, directeur départemental des Territoires de l'Oise, la délégation de signature qui lui est consentie, en tant que responsable d'unité opérationnelle, par l'arrêté préfectoral en date du 19 octobre 2010 susvisé, est exercée par :

- M. Jean Marc VERZELEN, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, directeur départemental adjoint des Territoires de l'Oise
- M. Lionel FRAILLON, ingénieur en chef des TPE du 1er groupe, adjoint au directeur départemental des Territoires de l'Oise,
- M. Philippe FOURNIER, ingénieur divisionnaire des TPE , secrétaire général,
- Mme Martine DELOBEL, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef comptable, responsable du bureau comptabilité, moyens supports.

◆En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine DELOBEL, la délégation qui lui est attribuée, est reportée sur Mme Patricia CARIN, secrétaire administrative de classe supérieure de l'équipement,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les fiches événements concernant l'affectation des autorisations d'engagement et des engagements comptables auprès du contrôleur financier ;
- les documents et pièces justificatives concernant le mandatement des dépenses ;
- les pièces relatives aux recettes-bordereaux et titres de perception.

et de rendre exécutoire l'ensemble des titres présentés au service.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe GUILLARD, ingénieur général des mines, directeur départemental des Territoires de l'Oise, la délégation de signature qui lui est consentie, en tant que responsable d'unité opérationnelle, par l'arrêté préfectoral en date du 19 octobre 2010 susvisé, est exercée par les gestionnaires ci-après mentionnés :

- M. Jean-François LEJEUNE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, responsable du STSC,
- M. Philippe LEBACQ, contrôleur divisionnaire des travaux publics de l'État, responsable du parc départemental

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les engagements juridiques matérialisés par des bons ou lettres de commande d'un montant inférieur à 75000 EUROS (HT) ,.
- les pièces de liquidation,
- la constatation du service fait.

◆ En cas d'absence ou d'empêchement des gestionnaires précités, délégation de signature est donnée aux chefs d'unité comptable ci-après mentionnés :

- M. Philippe AUDIGUIER, attaché administratif de l'équipement, responsable du bureau sécurité routière au STSC,

66

- M. Jean Marie FAUQUEUX, contrôleur divisionnaire des TPE, responsable du bureau transports et crises au STSC,
- Mme Maryline ANTHIERENS, inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière, responsable du bureau éducation routière par intérim
- Mme Marie Pierre LAURELLI, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, responsable du bureau ressources humaines

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences

- les engagements juridiques matérialisés par des bons ou lettres de commande d'un montant inférieur à 30 000 EUROS (HT),
- les pièces de liquidation,
- la constatation du service fait.

ARTICLE 3: La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

ARTICLE 4: Toute disposition contraire antérieure au présent arrêté est abrogée.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : Le directeur départemental des Territoires de l'Oise, en tant que responsable d'unité opérationnelle, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et dont une copie sera adressée :

• au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, responsable du BOP au niveau régional,
• au directeur régional des finances publiques de la région Picardie,
• au directeur départemental des finances publiques de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 22 OCT. 2010

Pour le Préfet, et par délégation
Le Directeur départemental
des Territoires de l'Oise

Philippe GUILLARD

67-

Liberté . Égalité . Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DE L'OISE

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES TERRITOIRES DE L'OISE

responsable d'unité opérationnelle

Pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur les titres III et V
du programme 207 «sécurité et circulation routières», BOP central «sécurité routière DISR - DSCR»
du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°90-232, modifié du 15 mars 1990 relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « opérations industrielles et commerciales des DDE et des DRE » ;

Vu les décrets n°93-782 et 93-788 du 8 avril 1993 relatifs aux attributions du ministère de l'équipement, des transports et du tourisme et aux attributions du ministre du logement modifiés ;

Vu le décret n° 2010- 146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré au sein des administrations de l'État ;

Vu le décret du 29 octobre 2009 nommant M. Nicolas DESFORGES préfet de l'Oise ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu les arrêtés ministériels du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère de l'équipement, des transports et du tourisme et pour le budget du ministère de l'environnement ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 mai 2002 modifié portant règlement du ministère de l'agriculture et de la pêche, pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire et du ministère du logement et de la ville, modifié par l'arrêté du 29 juillet 2008 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 février 2010 portant organisation de la direction départementale des Territoires de l'Oise ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 15 octobre 2010 nommant M. Philippe GUILLARD, ingénieur général des mines, Directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

68-

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 octobre 2010 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe GUILLARD, ingénieur général des mines, directeur départemental des Territoires de l'Oise, en tant que responsable d'unité opérationnelle sur les titres III et V du programme 207 «sécurité et circulation routières», BOP central «sécurité routière DISR - DSCR» du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer

ARRÊTE

ARTICLE 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe GUILLARD, ingénieur général des mines, directeur départemental des Territoires de l'Oise, la délégation de signature qui lui est consentie, en tant que responsable d'unité opérationnelle, par l'arrêté préfectoral en date du 19 octobre 2010 susvisé, est exercée par :

- M. Jean Marc VERZELEN, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, directeur départemental adjoint des Territoires de l'Oise,
- M. Lionel FRAILLON, ingénieur en chef des TPE du 1er groupe, adjoint au directeur départemental des Territoires de l'Oise,
- M. Philippe FOURNIER, ingénieur divisionnaire des TPE , secrétaire général,
- Mme Martine DELOBEL, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef comptable, responsable du bureau comptabilité, moyens supports.

◆En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine DELOBEL, la délégation qui lui est attribuée, est reportée sur Mme Patricia CARIN, secrétaire administrative de classe supérieure de l'équipement,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les fiches événements concernant l'affectation des autorisations d'engagement et des engagements comptables auprès du contrôleur financier ;
- les documents et pièces justificatives concernant le mandatement des dépenses ;
- les pièces relatives aux recettes-bordereaux et titres de perception.

et de rendre exécutoire l'ensemble des titres présentés au service.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe GUILLARD, ingénieur général des mines, directeur départemental des Territoires de l'Oise, la délégation de signature qui lui est consentie, en tant que responsable d'unité opérationnelle, par l'arrêté préfectoral en date du 19 octobre 2010 susvisé, est exercée par les gestionnaires ci-après mentionnés :

- M. Jean-François LEJEUNE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, responsable du STSC,
- M. Philippe LEBACQ, contrôleur divisionnaire des travaux publics de l'État, responsable du parc départemental

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les engagements juridiques matérialisés par des bons ou lettres de commande d'un montant inférieur à 75000 EUROS (HT) ,
- les pièces de liquidation,
- la constatation du service fait.

◆ En cas d'absence ou d'empêchement des gestionnaires précités, délégation de signature est donnée aux chefs d'unité comptable ci-après mentionnés :

- M. Philippe AUDIGUIER, attaché administratif de l'équipement, responsable du bureau sécurité routière au STSC,
- M. Jean Marie FAUQUEUX, contrôleur divisionnaire des TPE, responsable du bureau transports et crises au STSC,

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences

- les engagements juridiques matérialisés par des bons ou lettres de commande d'un montant inférieur à 30 000 EUROS (HT),
- les pièces de liquidation,
- la constatation du service fait.

ARTICLE 3: La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

ARTICLE 4: Toute disposition contraire antérieure au présent arrêté est abrogée.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : Le directeur départemental des Territoires de l'Oise, en tant que responsable d'unité opérationnelle, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et dont une copie sera adressée :

• au ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, responsable du BOP au niveau central,
• au directeur régional des finances publiques de la région Picardie,
• au directeur départemental des finances publiques de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 22 OCT. 2010

Pour le Préfet, et par délégation
Le Directeur départemental
des Territoires de l'Oise

Philippe GUILLARD

Liberté . Égalité . Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DE L'OISE

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES TERRITOIRES DE L'OISE

responsable d'unité opérationnelle

Pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le programme 206 «sécurité sanitaire et qualité de l'alimentation» BOP central «agriculture, pêche, alimentation, forêts et affaires rurales» du ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°90-232, modifié du 15 mars 1990 relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « opérations industrielles et commerciales des DDE et des DRE » ;

Vu les décrets n°93-782 et 93-788 du 8 avril 1993 relatifs aux attributions du ministère de l'équipement, des transports et du tourisme et aux attributions du ministre du logement modifiés ;

Vu le décret n° 2010- 146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré au sein des administrations de l'État ;

Vu le décret du 29 octobre 2009 nommant M. Nicolas DESFORGES préfet de l'Oise ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu les arrêtés ministériels du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère de l'équipement, des transports et du tourisme et pour le budget du ministère de l'environnement ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 mai 2002 modifié portant règlement du ministère de l'agriculture et de la pêche, pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire et du ministère du logement et de la ville, modifié par l'arrêté du 29 juillet 2008 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 février 2010 portant organisation de la direction départementale des Territoires de l'Oise ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 15 octobre 2010 nommant M. Philippe GUILLARD, ingénieur général des mines, Directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 octobre 2010 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe GUILLARD, ingénieur général des mines, directeur départemental des Territoires de l'Oise, en tant que responsable d'unité opérationnelle sur le programme 206 «sécurité sanitaire et qualité de l'alimentation» BOP central «agriculture, pêche, alimentation, forêts et affaires rurales» du ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche

ARRÊTE

ARTICLE 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe GUILLARD, ingénieur général des mines, directeur départemental des Territoires de l'Oise, la délégation de signature qui lui est consentie, en tant que responsable d'unité opérationnelle, par l'arrêté préfectoral en date du 19 octobre 2010 susvisé, est exercée par :

- M. Jean Marc VERZELEN, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, directeur départemental adjoint des Territoires de l'Oise
- M. Lionel FRAILLON, ingénieur en chef des TPE du 1er groupe, adjoint au directeur départemental des Territoires de l'Oise,
- M. Philippe FOURNIER, ingénieur divisionnaire des TPE , secrétaire général,
- Mme Martine DELOBEL, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef comptable, responsable du bureau comptabilité, moyens supports.

◆En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine DELOBEL, la délégation qui lui est attribuée, est reportée sur Mme Patricia CARIN, secrétaire administrative de classe supérieure de l'équipement,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les fiches événements concernant l'affectation des autorisations d'engagement et des engagements comptables auprès du contrôleur financier ;
- les documents et pièces justificatives concernant le mandatement des dépenses ;
- les pièces relatives aux recettes-bordereaux et titres de perception.

et de rendre exécutoire l'ensemble des titres présentés au service.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe GUILLARD, ingénieur général des mines, directeur départemental des Territoires de l'Oise, la délégation de signature qui lui est consentie, en tant que responsable d'unité opérationnelle, par l'arrêté préfectoral en date du 19 octobre 2010 susvisé, est exercée par les gestionnaires ci-après mentionnés :

Service de l'économie agricole (SEA)

- Mme Sylvie PIERRARD, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, responsable du SEA
- Mme Anne Laure SALLIER, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, adjointe au responsable du SEA

l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les engagements juridiques matérialisés par des bons ou lettres de commande d'un montant inférieur à 75000 EUROS (HT),
- les pièces de liquidation,
- la constatation du service fait.

ARTICLE 3: La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

ARTICLE 4: Toute disposition contraire antérieure au présent arrêté est abrogée.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : Le directeur départemental des Territoires de l'Oise, en tant que responsable d'unité opérationnelle, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et dont une copie sera adressée :

- au ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche, responsable du BOP au niveau central,
- au directeur régional des finances publiques de la région Picardie,
- au directeur départemental des finances publiques de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 22 OCT. 2010

Pour le Préfet, et par délégation
Le Directeur départemental
des Territoires de l'Oise

Philippe GUILLARD

Liberté . Égalité . Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DE L'OISE

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES TERRITOIRES DE L'OISE

responsable d'unité opérationnelle

Pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées
sur les titres III et V du programme 203 «infrastructures et services de transports»,
BOP central «entretien, exploitation, politique technique et action internationale »
du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°90-232, modifié du 15 mars 1990 relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « opérations industrielles et commerciales des DDE et des DRE » ;

Vu les décrets n°93-782 et 93-788 du 8 avril 1993 relatifs aux attributions du ministère de l'équipement, des transports et du tourisme et aux attributions du ministre du logement modifiés ;

Vu le décret n° 2010- 146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré au sein des administrations de l'État ;

Vu le décret du 29 octobre 2009 nommant M. Nicolas DESFORGES préfet de l'Oise ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu les arrêtés ministériels du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère de l'équipement, des transports et du tourisme et pour le budget du ministère de l'environnement ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 mai 2002 modifié portant règlement du ministère de l'agriculture et de la pêche, pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire et du ministère du logement et de la ville, modifié par l'arrêté du 29 juillet 2008 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 février 2010 portant organisation de la direction départementale des Territoires de l'Oise ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 15 octobre 2010 nommant M. Philippe GUILLARD, ingénieur général des mines, Directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 octobre 2010 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe GUILLARD, ingénieur général des mines, directeur départemental des Territoires de l'Oise, en tant que responsable d'unité opérationnelle sur les titres III et V du programme 203 «infrastructures et services de transports», BOP central «entretien, exploitation, politique technique et action internationale » du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe GUILLARD, ingénieur général des mines, directeur départemental des Territoires de l'Oise, la délégation de signature qui lui est consentie, en tant que responsable d'unité opérationnelle, par l'arrêté préfectoral en date du 19 octobre 2010 susvisé, est exercée par :

- M. Jean Marc VERZELEN, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, directeur départemental adjoint des Territoires de l'Oise
- M. Lionel FRAILLON, ingénieur en chef des TPE du 1er groupe, adjoint au directeur départemental des Territoires de l'Oise,
- M. Philippe FOURNIER, ingénieur divisionnaire des TPE , secrétaire général,
- Mme Martine DELOBEL, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef comptable, responsable du bureau comptabilité, moyens supports.

◆En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine DELOBEL, la délégation qui lui est attribuée, est reportée sur Mme Patricia CARIN, secrétaire administrative de classe supérieure de l'équipement,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les fiches événements concernant l'affectation des autorisations d'engagement et des engagements comptables auprès du contrôleur financier ;
- les documents et pièces justificatives concernant le mandatement des dépenses ;
- les pièces relatives aux recettes-bordereaux et titres de perception.

et de rendre exécutoire l'ensemble des titres présentés au service.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe GUILLARD, ingénieur général des mines, directeur départemental des Territoires de l'Oise, la délégation de signature qui lui est consentie, en tant que responsable d'unité opérationnelle, par l'arrêté préfectoral en date du 19 octobre 2010 susvisé, est exercée par les gestionnaires ci-après mentionnés :

Service de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'énergie (SAUE)

- Mme France POULAIN, architecte urbaniste de l'État, responsable du SAUE
- Mme Carine RUDELLE, attachée administrative de l'Équipement, adjointe au responsable du SAUE

Service de l'eau, de l'environnement et de la forêt (SEEF)

- Mme Anne Charlotte BREL, inspecteur de la santé publique vétérinaire, responsable du SEEF
- Mme Maria BADSI, contractuelle de catégorie A, responsable du bureau nature et biodiversité

Service des transports, de la sécurité et des crises (STSC)

- M. Jean-François LEJEUNE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, responsable du STSC
- M. Philippe LEBACQ, contrôleur divisionnaire des travaux publics de l'État, responsable du parc départemental

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les engagements juridiques matérialisés par des bons ou lettres de commande d'un montant inférieur à 75000 EUROS (HT),
- les pièces de liquidation,
- la constatation du service fait.

◆ En cas d'absence ou d'empêchement des gestionnaires précités, délégation de signature est donnée aux chefs d'unité comptable ci-après mentionnés :

Service des transports, de la sécurité et des crises (STSC)

- M. Philippe AUDIGUIER, attaché administratif de l'équipement, responsable du bureau sécurité routière au STSC
- M. Jean Marie FAUQUEUX, contrôleur divisionnaire des TPE, responsable du bureau transports et crises au STSC,

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences

- les engagements juridiques matérialisés par des bons ou lettres de commande d'un montant inférieur à 30 000 EUROS (HT),
- les pièces de liquidation,
- la constatation du service fait.

ARTICLE 3: La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

ARTICLE 4: Toute disposition contraire antérieure au présent arrêté est abrogée.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : Le directeur départemental des Territoires de l'Oise, en tant que responsable d'unité opérationnelle, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et dont une copie sera adressée :

- au ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, responsable du BOP au niveau central,
- au directeur régional des finances publiques de la région Picardie,
- au directeur départemental des finances publiques de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 22 OCT. 2010

Pour le Préfet, et par délégation
Le Directeur départemental
des Territoires de l'Oise

Philippe GUILLARD

Liberté . Égalité . Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DE L'OISE

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES TERRITOIRES DE L'OISE

responsable d'unité opérationnelle

Pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur les titres III, V et VI du programme 181 « prévention des risques » ainsi que sur les crédits du Fond de prévention des risques naturels majeurs, BOP régional afin de conduire les actions afférentes à la préparation, y compris les études, et à l'élaboration des plans de préventions des risques naturels et technologiques et celles de la gestion des milieux et de la biodiversité. du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°90-232, modifié du 15 mars 1990 relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « opérations industrielles et commerciales des DDE et des DRE » ;

Vu les décrets n°93-782 et 93-788 du 8 avril 1993 relatifs aux attributions du ministère de l'équipement, des transports et du tourisme et aux attributions du ministre du logement modifiés ;

Vu le décret n° 2010- 146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré au sein des administrations de l'État ;

Vu le décret du 29 octobre 2009 nommant M. Nicolas DESFORGES préfet de l'Oise ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu les arrêtés ministériels du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère de l'équipement, des transports et du tourisme et pour le budget du ministère de l'environnement ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 mai 2002 modifié portant règlement du ministère de l'agriculture et de la pêche, pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire et du ministère du logement et de la ville, modifié par l'arrêté du 29 juillet 2008 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 février 2010 portant organisation de la direction départementale des Territoires de l'Oise ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 15 octobre 2010 nommant M. Philippe GUILLARD, ingénieur général des mines, Directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

77

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 octobre 2010 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe GUILLARD, ingénieur général des mines, directeur départemental des Territoires de l'Oise, en tant que responsable d'unité opérationnelle sur les titres III, V et VI du programme 181 « prévention des risques » ainsi que sur les crédits du Fond de prévention des risques naturels majeurs, BOP régional afin de conduire les actions afférentes à la préparation, y compris les études, et à l'élaboration des plans de préventions des risques naturels et technologiques et celles de la gestion des milieux et de la biodiversité du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer

ARRÊTE

ARTICLE 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe GUILLARD, ingénieur général des mines, directeur départemental des Territoires de l'Oise, la délégation de signature qui lui est consentie, en tant que responsable d'unité opérationnelle, par l'arrêté préfectoral en date du 19 octobre 2010 susvisé, est exercée par :

- M. Jean Marc VERZELEN, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, directeur départemental adjoint des Territoires de l'Oise
- M. Lionel FRAILLON, ingénieur en chef des TPE du 1er groupe, adjoint au directeur départemental des Territoires de l'Oise,
- M. Philippe FOURNIER, ingénieur divisionnaire des TPE , secrétaire général,
- Mme France POULAIN, architecte urbaniste de l'État , responsable du SAUE,
- Mme Martine DELOBEL, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef comptable, responsable du bureau comptabilité, moyens supports.

◆En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine DELOBEL, la délégation qui lui est attribuée, est reportée sur Mme Patricia CARIN, secrétaire administrative de classe supérieure de l'équipement,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les fiches événements concernant l'affectation des autorisations d'engagement et des engagements comptables auprès du contrôleur financier ;
- les documents et pièces justificatives concernant le mandatement des dépenses ;
- les pièces relatives aux recettes-bordereaux et titres de perception.

et de rendre exécutoire l'ensemble des titres présentés au service.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe GUILLARD, ingénieur général des mines, directeur départemental des Territoires de l'Oise, la délégation de signature qui lui est consentie, en tant que responsable d'unité opérationnelle, par l'arrêté préfectoral en date du 19 octobre 2010 susvisé, est exercée par les gestionnaires ci-après mentionnés :

Service de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'énergie (SAUE)

- Mme France POULAIN, architecte urbaniste de l'État, responsable du SAUE
- Mme Carine RUDELLE, attachée administrative, adjointe au responsable du SAUE

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les engagements juridiques matérialisés par des bons ou lettres de commande d'un montant inférieur à 75000 EUROS (HT),
- les pièces de liquidation,
- la constatation du service fait.

78

◆ En cas d'absence ou d'empêchement des gestionnaires précités, délégation de signature est donnée aux chefs d'unité comptable ci-après mentionnés :

- Mme Fabienne CLAIRVILLE, attachée administrative de l'équipement, responsable de la cellule risques, paysage et éolien au SAUE

à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences

- les engagements juridiques matérialisés par des bons ou lettres de commande d'un montant inférieur à 30 000 EUROS (HT),
- les pièces de liquidation,
- la constatation du service fait.

ARTICLE 3: La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

ARTICLE 4: Toute disposition contraire antérieure au présent arrêté est abrogée.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : Le directeur départemental des Territoires de l'Oise, en tant que responsable d'unité opérationnelle, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et dont une copie sera adressée :

• au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, responsable du BOP au niveau régional,
• au directeur régional des finances publiques de la région Picardie,
• au directeur départemental des finances publiques de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 22 OCT. 2010

Pour le Préfet, et par délégation
Le Directeur départemental
des Territoires de l'Oise

Philippe GUILLARD

Liberté . Égalité . Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DE L'OISE

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES TERRITOIRES DE L'OISE

responsable d'unité opérationnelle

Pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées :

- sur les titres V et VI du programme 166 « justice judiciaire»
BOP central «direction de l'administration générale et de l'équipement »
du ministère de la justice et des libertés

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°90-232, modifié du 15 mars 1990 relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « opérations industrielles et commerciales des DDE et des DRE » ;

Vu les décrets n°93-782 et 93-788 du 8 avril 1993 relatifs aux attributions du ministère de l'équipement, des transports et du tourisme et aux attributions du ministre du logement modifiés ;

Vu le décret n° 2010- 146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré au sein des administrations de l'État ;

Vu le décret du 29 octobre 2009 nommant M. Nicolas DESFORGES préfet de l'Oise ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu les arrêtés ministériels du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère de l'équipement, des transports et du tourisme et pour le budget du ministère de l'environnement ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 mai 2002 modifié portant règlement du ministère de l'agriculture et de la pêche, pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire et du ministère du logement et de la ville, modifié par l'arrêté du 29 juillet 2008 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 février 2010 portant organisation de la direction départementale des Territoires de l'Oise ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 15 octobre 2010 nommant M. Philippe GUILLARD, ingénieur général des mines, Directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 octobre 2010 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe GUILLARD, ingénieur général des mines, directeur départemental des Territoires de l'Oise, en tant que responsable d'unité opérationnelle sur les titres V et VI du programme 166 « justice judiciaire» BOP central «direction de l'administration générale et de l'équipement » du ministère de la justice et des libertés.

ARRÊTE

ARTICLE 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe GUILLARD, ingénieur général des mines, directeur départemental des Territoires de l'Oise, la délégation de signature qui lui est consentie, en tant que responsable d'unité opérationnelle, par l'arrêté préfectoral en date du 19 octobre 2010 susvisé, est exercée par :

- M. Jean Marc VERZELEN, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, directeur départemental adjoint des Territoires de l'Oise
- M. Lionel FRAILLON, ingénieur en chef des TPE du 1er groupe, adjoint au directeur départemental des Territoires de l'Oise,
- M. Philippe FOURNIER, ingénieur divisionnaire des TPE , secrétaire général,
- Mme Martine DELOBEL, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef comptable, responsable du bureau comptabilité, moyens supports.

◆En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine DELOBEL, la délégation qui lui est attribuée, est reportée sur Mme Patricia CARIN, secrétaire administrative de classe supérieure de l'équipement,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les fiches événements concernant l'affectation des autorisations d'engagement et des engagements comptables auprès du contrôleur financier ;
- les documents et pièces justificatives concernant le mandatement des dépenses ;
- les pièces relatives aux recettes-bordereaux et titres de perception.

et de rendre exécutoire l'ensemble des titres présentés au service.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe GUILLARD, ingénieur général des mines, directeur départemental des Territoires de l'Oise, la délégation de signature qui lui est consentie, en tant que responsable d'unité opérationnelle, par l'arrêté préfectoral en date du 19 octobre 2010 susvisé, est exercée par les gestionnaires ci-après mentionnés :

Service de l'expertise et de l'appui technique (SEAT)

M. André PERRIN, technicien supérieur en chef, adjoint au responsable du SEAT

à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences :

- les engagements juridiques matérialisés par des bons ou lettres de commande d'un montant inférieur à 75000 EUROS (HT) ;
- les pièces de liquidation ;
- la constatation du service fait.

ARTICLE 3: La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

ARTICLE 4: Toute disposition contraire antérieure au présent arrêté est abrogée.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : Le directeur départemental des Territoires de l'Oise, en tant que responsable d'unité opérationnelle, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et dont une copie sera adressée :

- au ministre de la justice et des libertés, responsable du BOP au niveau central,
- au directeur régional des finances publiques de la région Picardie,
- au directeur départemental des finances publiques de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 22 OCT. 2010

Pour le Préfet, et par délégation
Le Directeur départemental
des Territoires de l'Oise

Philippe GUILLARD

Liberté . Égalité . Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DE L'OISE

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES TERRITOIRES DE L'OISE

responsable d'unité opérationnelle

Pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le programme 154 «économie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires»,
BOP mixte régional du ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°90-232, modifié du 15 mars 1990 relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « opérations industrielles et commerciales des DDE et des DRE » ;

Vu les décrets n°93-782 et 93-788 du 8 avril 1993 relatifs aux attributions du ministère de l'équipement, des transports et du tourisme et aux attributions du ministre du logement modifiés ;

Vu le décret n° 2010- 146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré au sein des administrations de l'État ;

Vu le décret du 29 octobre 2009 nommant M. Nicolas DESFORGES préfet de l'Oise ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu les arrêtés ministériels du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère de l'équipement, des transports et du tourisme et pour le budget du ministère de l'environnement ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 mai 2002 modifié portant règlement du ministère de l'agriculture et de la pêche, pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire et du ministère du logement et de la ville, modifié par l'arrêté du 29 juillet 2008 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 février 2010 portant organisation de la direction départementale des Territoires de l'Oise ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 15 octobre 2010 nommant M. Philippe GUILLARD, ingénieur général des mines, Directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 octobre 2010 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe GUILLARD, ingénieur général des mines, directeur départemental des Territoires de l'Oise, en tant que responsable d'unité opérationnelle sur le programme 154 «économie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires», BOP mixte régional du ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche

ARRÊTE

ARTICLE 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe GUILLARD, ingénieur général des mines, directeur départemental des Territoires de l'Oise, la délégation de signature qui lui est consentie, en tant que responsable d'unité opérationnelle, par l'arrêté préfectoral en date du 19 octobre 2010 susvisé, est exercée par :

- M. Jean Marc VERZELEN, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, directeur départemental adjoint des Territoires de l'Oise
- M. Lionel FRAILLON, ingénieur en chef des TPE du 1er groupe, adjoint au directeur départemental des Territoires de l'Oise,
- M. Philippe FOURNIER, ingénieur divisionnaire des TPE , secrétaire général,
- Mme Martine DELOBEL, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef comptable, responsable du bureau comptabilité, moyens supports.

◆En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine DELOBEL, la délégation qui lui est attribuée, est reportée sur Mme Patricia CARIN, secrétaire administrative de classe supérieure de l'équipement,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les fiches événements concernant l'affectation des autorisations d'engagement et des engagements comptables auprès du contrôleur financier ;
- les documents et pièces justificatives concernant le mandatement des dépenses ;
- les pièces relatives aux recettes-bordereaux et titres de perception.

et de rendre exécutoire l'ensemble des titres présentés au service.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe GUILLARD, ingénieur général des mines, directeur départemental des Territoires de l'Oise, la délégation de signature qui lui est consentie, en tant que responsable d'unité opérationnelle, par l'arrêté préfectoral en date du 19 octobre 2010 susvisé, est exercée par les gestionnaires ci-après mentionnés :

Service de l'économie agricole (SEA)

- Mme Sylvie PIERRARD, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, responsable du SEA
- Mme Anne Laure SALLIER, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, adjointe au responsable du SEA

l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les engagements juridiques matérialisés par des bons ou lettres de commande d'un montant inférieur à 75000 EUROS (HT) ;
- les pièces de liquidation ;
- la constatation du service fait.

ARTICLE 3: La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

ARTICLE 4: Toute disposition contraire antérieure au présent arrêté est abrogée.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : Le directeur départemental des Territoires de l'Oise, en tant que responsable d'unité opérationnelle, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et dont une copie sera adressée :

- au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt responsable du BOP au niveau régional,
- au directeur régional des finances publiques de la région Picardie,
- au directeur départemental des finances publiques de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 22 OCT. 2010

Pour le Préfet, et par délégation
Le Directeur départemental
des Territoires de l'Oise

Philippe GUILLARD

85 –

Liberté . Égalité . Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DE L'OISE

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES TERRITOIRES DE L'OISE

responsable d'unité opérationnelle

Pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées
sur le programme 149 « Forêt », BOP mixte régional DGFAR
du ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°90-232, modifié du 15 mars 1990 relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « opérations industrielles et commerciales des DDE et des DRE » ;

Vu les décrets n°93-782 et 93-788 du 8 avril 1993 relatifs aux attributions du ministère de l'équipement, des transports et du tourisme et aux attributions du ministre du logement modifiés ;

Vu le décret n° 2010- 146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré au sein des administrations de l'État ;

Vu le décret du 29 octobre 2009 nommant M. Nicolas DESFORGES préfet de l'Oise ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu les arrêtés ministériels du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère de l'équipement, des transports et du tourisme et pour le budget du ministère de l'environnement ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 mai 2002 modifié portant règlement du ministère de l'agriculture et de la pêche, pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire et du ministère du logement et de la ville, modifié par l'arrêté du 29 juillet 2008 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 février 2010 portant organisation de la direction départementale des Territoires de l'Oise ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 15 octobre 2010 nommant M. Philippe GUILLARD, ingénieur général des mines, Directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

86

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 octobre 2010 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe GUILLARD, ingénieur général des mines, directeur départemental des Territoires de l'Oise, en tant que responsable d'unité opérationnelle sur le programme 149 « Forêt », BOP mixte régional DGFAR du ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe GUILLARD, ingénieur général des mines, directeur départemental des Territoires de l'Oise, la délégation de signature qui lui est consentie, en tant que responsable d'unité opérationnelle, par l'arrêté préfectoral en date du 19 octobre 2010 susvisé, est exercée par :

- M. Jean Marc VERZELEN, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, directeur départemental adjoint des Territoires de l'Oise,
- M. Lionel FRAILLON, ingénieur en chef des TPE du 1er groupe, adjoint au directeur départemental des Territoires de l'Oise,
- M. Philippe FOURNIER, ingénieur divisionnaire des TPE , secrétaire général,
- Mme Martine DELOBEL, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef comptable, responsable du bureau comptabilité, moyens supports.

◆En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine DELOBEL, la délégation qui lui est attribuée, est reportée sur Mme Patricia CARIN, secrétaire administrative de classe supérieure de l'équipement,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les fiches événements concernant l'affectation des autorisations d'engagement et des engagements comptables auprès du contrôleur financier ;
- les documents et pièces justificatives concernant le mandatement des dépenses ;
- les pièces relatives aux recettes-bordereaux et titres de perception.

et de rendre exécutoire l'ensemble des titres présentés au service.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe GUILLARD, ingénieur général des mines, directeur départemental des Territoires de l'Oise, la délégation de signature qui lui est consentie, en tant que responsable d'unité opérationnelle, par l'arrêté préfectoral en date du 19 octobre 2010 susvisé, est exercée par les gestionnaires ci-après mentionnés :

Service de l'eau, de l'environnement et de la forêt (SEEF)

- Mme Anne Charlotte BREL, inspecteur de la santé publique vétérinaire, responsable du SEEF
- M. Thibaut RICHARD, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement

l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les engagements juridiques matérialisés par des bons ou lettres de commande d'un montant inférieur à 75000 EUROS (HT) ;
- les pièces de liquidation ;
- la constatation du service fait.
- les ordres de missions (hors formation lourde de type prise de poste ou post concours) ainsi que tous les états de frais (formation et hors formation) des agents placés sous leur autorité hiérarchique se déplaçant hors de leur résidence administrative.

ARTICLE 3: La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

ARTICLE 4: Toute disposition contraire antérieure au présent arrêté est abrogée.

87

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : Le directeur départemental des Territoires de l'Oise, en tant que responsable d'unité opérationnelle, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et dont une copie sera adressée :

- au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt responsable du BOP au niveau régional
- au directeur régional des finances publiques de la région Picardie,
- au directeur départemental des finances publiques de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 22 OCT. 2010

Pour le Préfet, et par délégation
Le Directeur départemental
des Territoires de l'Oise

Philippe GUILLARD

Liberté . Égalité . Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DE L'OISE

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES TERRITOIRES DE L'OISE

responsable d'unité opérationnelle

Pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur les titres III et VI du programme 135 «développement et amélioration du logement» du BOP régional «études locales et logement social » du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°90-232, modifié du 15 mars 1990 relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « opérations industrielles et commerciales des DDE et des DRE » ;

Vu les décrets n°93-782 et 93-788 du 8 avril 1993 relatifs aux attributions du ministère de l'équipement, des transports et du tourisme et aux attributions du ministre du logement modifiés ;

Vu le décret n° 2010- 146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré au sein des administrations de l'État ;

Vu le décret du 29 octobre 2009 nommant M. Nicolas DESFORGES préfet de l'Oise ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu les arrêtés ministériels du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère de l'équipement, des transports et du tourisme et pour le budget du ministère de l'environnement ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 mai 2002 modifié portant règlement du ministère de l'agriculture et de la pêche, pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire et du ministère du logement et de la ville, modifié par l'arrêté du 29 juillet 2008 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 février 2010 portant organisation de la direction départementale des Territoires de l'Oise ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 15 octobre 2010 nommant M. Philippe GUILLARD, ingénieur général des mines, Directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

89

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 octobre 2010 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe GUILLARD, ingénieur général des mines, directeur départemental des Territoires de l'Oise, en tant que responsable d'unité opérationnelle sur les titres III et VI du programme 135 «développement et amélioration du logement» du BOP régional «études locales et logement social » du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer

ARRÊTE

ARTICLE 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe GUILLARD, ingénieur général des mines, directeur départemental des Territoires de l'Oise, la délégation de signature qui lui est consentie, en tant que responsable d'unité opérationnelle, par l'arrêté préfectoral en date du 19 octobre 2010 susvisé, est exercée par :

- M. Jean Marc VERZELEN, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, directeur départemental adjoint des Territoires de l'Oise
- M. Lionel FRAILLON, ingénieur en chef des TPE du 1er groupe, adjoint au directeur départemental des Territoires de l'Oise,
- M. Philippe FOURNIER, ingénieur divisionnaire des TPE , secrétaire général,
- Mme Martine DELOBEL, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef comptable, responsable du bureau comptabilité, moyens supports.

◆En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine DELOBEL, la délégation qui lui est attribuée, est reportée sur Mme Patricia CARIN, secrétaire administrative de classe supérieure de l'équipement,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les fiches événements concernant l'affectation des autorisations d'engagement et des engagements comptables auprès du contrôleur financier ;
- les documents et pièces justificatives concernant le mandatement des dépenses ;
- les pièces relatives aux recettes-bordereaux et titres de perception.

et de rendre exécutoire l'ensemble des titres présentés au service.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe GUILLARD, ingénieur général des mines, directeur départemental des Territoires de l'Oise, la délégation de signature qui lui est consentie, en tant que responsable d'unité opérationnelle, par l'arrêté préfectoral en date du 19 octobre 2010 susvisé, est exercée par les gestionnaires ci-après mentionnés :

Service de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'énergie (SAUE)

- Mme France POULAIN, architecte urbaniste de l'État, responsable du SAUE
- Mme Carine RUDELLE, attachée administrative de l'équipement, adjointe au responsable du SAUE

Service de l'habitat, du logement et du renouvellement urbain (SHLRU)

- Mme Hélène BARON, attachée principale de l'administration de l'équipement, responsable du SHLRU
- M. Joël BIGOT, ingénieur des TPE, adjoint au responsable du SHLRU

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les engagements juridiques matérialisés par des bons ou lettres de commande d'un montant inférieur à 75000 EUROS (HT) ;
- les pièces de liquidation ;
- la constatation du service fait.

90

- M Thibault VANDENBESSELAER, Attaché administratif, responsable du bureau production de logement par intérim

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les engagements juridiques matérialisés par des bons ou lettres de commande d'un montant inférieur à 8 500 EUROS (HT) ;
- la constatation du service fait.

ARTICLE 3: La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

ARTICLE 4: Toute disposition contraire antérieure au présent arrêté est abrogée.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : Le directeur départemental des Territoires de l'Oise, en tant que responsable d'unité opérationnelle, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et dont une copie sera adressée :

• au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, responsable du BOP au niveau régional,
• au directeur régional des finances publiques de la région Picardie,
• au directeur départemental des finances publiques de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 22 OCT. 2010

Pour le Préfet, et par délégation
Le Directeur départemental
des Territoires de l'Oise

Philippe GUILLARD

Liberté . Égalité . Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DE L'OISE

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES TERRITOIRES DE L'OISE

responsable d'unité opérationnelle

Pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur les titres III et VI du programme 135 «développement et amélioration du logement» du BOP central «interventions dans l'habitat et contentieux» du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°90-232, modifié du 15 mars 1990 relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « opérations industrielles et commerciales des DDE et des DRE » ;

Vu les décrets n°93-782 et 93-788 du 8 avril 1993 relatifs aux attributions du ministère de l'équipement, des transports et du tourisme et aux attributions du ministre du logement modifiés ;

Vu le décret n° 2010- 146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré au sein des administrations de l'État ;

Vu le décret du 29 octobre 2009 nommant M. Nicolas DESFORGES préfet de l'Oise ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu les arrêtés ministériels du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère de l'équipement, des transports et du tourisme et pour le budget du ministère de l'environnement ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 mai 2002 modifié portant règlement du ministère de l'agriculture et de la pêche, pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire et du ministère du logement et de la ville, modifié par l'arrêté du 29 juillet 2008 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 février 2010 portant organisation de la direction départementale des Territoires de l'Oise ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 15 octobre 2010 nommant M. Philippe GUILLARD, ingénieur général des mines, Directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 octobre 2010 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe GUILLARD, ingénieur général des mines, directeur départemental des Territoires de l'Oise, en tant que responsable d'unité opérationnelle sur les titres III et VI du programme 135 «développement et amélioration du logement» du BOP central «interventions dans l'habitat et contentieux»du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer

ARRÊTE

ARTICLE 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe GUILLARD, ingénieur général des mines, directeur départemental des Territoires de l'Oise, la délégation de signature qui lui est consentie, en tant que responsable d'unité opérationnelle, par l'arrêté préfectoral en date du 19 octobre 2010 susvisé, est exercée par :

- M. Jean Marc VERZELEN, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, directeur départemental adjoint des Territoires de l'Oise
- M. Lionel FRAILLON, ingénieur en chef des TPE du 1" groupe, adjoint au directeur départemental des Territoires de l'Oise,
- M. Philippe FOURNIER, ingénieur divisionnaire des TPE , secrétaire général,
- Mme Martine DELOBEL, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef comptable, responsable du bureau comptabilité, moyens supports.

◆En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine DELOBEL, la délégation qui lui est attribuée, est reportée sur Mme Patricia CARIN, secrétaire administrative de classe supérieure de l'équipement,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les fiches événements concernant l'affectation des autorisations d'engagement et des engagements comptables auprès du contrôleur financier ;
- les documents et pièces justificatives concernant le mandatement des dépenses ;
- les pièces relatives aux recettes-bordereaux et titres de perception.

et de rendre exécutoire l'ensemble des titres présentés au service.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe GUILLARD, ingénieur général des mines, directeur départemental des Territoires de l'Oise, la délégation de signature qui lui est consentie, en tant que responsable d'unité opérationnelle, par l'arrêté préfectoral en date du 19 octobre 2010 susvisé, est exercée par les gestionnaires ci-après mentionnés :

Secrétariat général (SG)

- M. Philippe FOURNIER, ingénieur divisionnaire des TPE, secrétaire général,
- M. David AUBERT, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjoint au secrétaire général

Service de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'énergie (SAUE)

- Mme France POULAIN, architecte urbaniste de l'État, responsable du SAUE
- Mme Carine RUDELLE, attachée administrative de l'équipement, adjointe au responsable du SAUE

Service de l'habitat, du logement et du renouvellement urbain (SHLRU)

- Mme Hélène BARON, attachée principale de l'administration de l'équipement, responsable du SHLRU
- M. Joël BIGOT, ingénieur des TPE, adjoint au responsable du SHLRU

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

93

- les engagements juridiques matérialisés par des bons ou lettres de commande d'un montant inférieur à 75000 EUROS (HT) ;
- les pièces de liquidation ;
- la constatation du service fait.

Secrétariat général (SG)

Mme Marie-Pierre LAURELLI, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, responsable du bureau ressources humaines

Service de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'énergie (SAUE)

Mme Marie Laure SOHIER, attachée administrative de l'équipement, responsable du bureau contentieux et contrôle de légalité

Service de l'habitat, du logement et du renouvellement urbain (SHLRU)

M Thibault VANDENBESSELAER, Attaché administratif, responsable du bureau production de logement par intérim

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les engagements juridiques matérialisés par des bons ou lettres de commande d'un montant inférieur à 30 000 EUROS (HT) ;
- la constatation du service fait.

ARTICLE 3: La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

ARTICLE 4: Toute disposition contraire antérieure au présent arrêté est abrogée.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : Le directeur départemental des Territoires de l'Oise, en tant que responsable d'unité opérationnelle, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et dont une copie sera adressée :

- au ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, responsable du BOP au niveau central,
- au directeur régional des finances publiques de la région Picardie,
- au directeur départemental des finances publiques de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 22 OCT. 2010

Pour le Préfet, et par délégation
Le Directeur départemental
des Territoires de l'Oise

Philippe GUILLARD

94

Liberté . Égalité . Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DE L'OISE

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES TERRITOIRES DE L'OISE

responsable d'unité opérationnelle

Pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur les titres V et VI du programme 113 «urbanisme, paysages, eau et biodiversité», BOP régional «interventions des services déconcentrés, urbanisme, planification et aménagement et soutien au programme» du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°90-232, modifié du 15 mars 1990 relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « opérations industrielles et commerciales des DDE et des DRE » ;

Vu les décrets n°93-782 et 93-788 du 8 avril 1993 relatifs aux attributions du ministère de l'équipement, des transports et du tourisme et aux attributions du ministre du logement modifiés ;

Vu le décret n° 2010- 146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré au sein des administrations de l'État ;

Vu le décret du 29 octobre 2009 nommant M. Nicolas DESFORGES préfet de l'Oise ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu les arrêtés ministériels du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère de l'équipement, des transports et du tourisme et pour le budget du ministère de l'environnement ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 mai 2002 modifié portant règlement du ministère de l'agriculture et de la pêche, pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire et du ministère du logement et de la ville, modifié par l'arrêté du 29 juillet 2008 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 février 2010 portant organisation de la direction départementale des Territoires de l'Oise ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 15 octobre 2010 nommant M. Philippe GUILLARD, ingénieur général des mines, Directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 octobre 2010 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe GUILLARD, ingénieur général des mines, directeur départemental des Territoires de l'Oise, en tant que responsable d'unité opérationnelle sur les titres V et VI du programme 113 «urbanisme, paysages, eau et biodiversité», BOP régional «interventions des services déconcentrés, urbanisme, planification et aménagement et soutien au programme» du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer

ARRÊTE

ARTICLE 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe GUILLARD, ingénieur général des mines, directeur départemental des Territoires de l'Oise, la délégation de signature qui lui est consentie, en tant que responsable d'unité opérationnelle, par l'arrêté préfectoral en date du 19 octobre 2010 susvisé, est exercée par :

- M. Jean Marc VERZELEN, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, directeur départemental adjoint des Territoires de l'Oise
- M. Lionel FRAILLON, ingénieur en chef des TPE du 1er groupe, adjoint au directeur départemental des Territoires de l'Oise,
- M. Philippe FOURNIER, ingénieur divisionnaire des TPE , secrétaire général,
- Mme France POULAIN, architecte urbaniste de l'État , responsable du SAUE,
- Mme Martine DELOBEL, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef comptable, responsable du bureau comptabilité, moyens supports.

◆En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine DELOBEL, la délégation qui lui est attribuée, est reportée sur Mme Patricia CARIN, secrétaire administrative de classe supérieure de l'équipement,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les fiches événements concernant l'affectation des autorisations d'engagement et des engagements comptables auprès du contrôleur financier ;
- les documents et pièces justificatives concernant le mandatement des dépenses ;
- les pièces relatives aux recettes-bordereaux et titres de perception.

et de rendre exécutoire l'ensemble des titres présentés au service.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe GUILLARD, ingénieur général des mines, directeur départemental des Territoires de l'Oise, la délégation de signature qui lui est consentie, en tant que responsable d'unité opérationnelle, par l'arrêté préfectoral en date du 19 octobre 2010 susvisé, est exercée par les gestionnaires ci-après mentionnés :

Service de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'énergie (SAUE)

- Mme France POULAIN, architecte urbaniste de l'État, responsable du SAUE
- Mme Carine RUDELLE, attachée administrative de l'Équipement, adjointe au responsable du SAUE

Services d'aménagements territoriaux (SAT)

- M. Daniel TRAMOIS, ingénieur en chef des TPE du 2ème groupe, responsable du SAT de Senlis
- M. Dominique DE PAOLI, ingénieur divisionnaire des TPE, responsable du SAT de Compiègne
- M. Jean Jacques LECAT, technicien supérieur en chef , adjoint au responsable du SAT de Compiègne
- M. Georges GUION, ingénieur divisionnaire des TPE, responsable du SAT de Beauvais

Service de l'eau, de l'environnement et de la forêt (SEEF)

- Mme Anne Charlotte BREL, inspecteur de la santé publique vétérinaire, responsable du SEEF

- M. Thibaut RICHARD, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, adjointe au responsable du SEEF
- Mme Maria BADSI, contractuelle de catégorie A, responsable du bureau nature et biodiversité

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les engagements juridiques matérialisés par des bons ou lettres de commande d'un montant inférieur à 75000 EUROS (HT) ;
- les pièces de liquidation ;
- la constatation du service fait.

ARTICLE 3: La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

ARTICLE 4: Toute disposition contraire antérieure au présent arrêté est abrogée.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : Le directeur départemental des Territoires de l'Oise, en tant que responsable d'unité opérationnelle, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et dont une copie sera adressée :

•au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, responsable du BOP au niveau régional,
• au directeur régional des finances publiques de la région Picardie,
• au directeur départemental des finances publiques de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 22 OCT. 2010
Pour le Préfet, et par délégation
Le Directeur départemental
des Territoires de l'Oise

Philippe GUILLARD

97 -

Liberté . Égalité . Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DE L'OISE

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES TERRITOIRES DE L'OISE

responsable d'unité opérationnelle

Pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur les titres III et VI
programme 113 «urbanisme, paysage, eau et biodiversité»,
BOP central «études centrales, soutien aux réseaux et contentieux»
du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°90-232, modifié du 15 mars 1990 relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « opérations industrielles et commerciales des DDE et des DRE » ;

Vu les décrets n°93-782 et 93-788 du 8 avril 1993 relatifs aux attributions du ministère de l'équipement, des transports et du tourisme et aux attributions du ministre du logement modifiés ;

Vu le décret n° 2010- 146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré au sein des administrations de l'État ;

Vu le décret du 29 octobre 2009 nommant M. Nicolas DESFORGES préfet de l'Oise ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu les arrêtés ministériels du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère de l'équipement, des transports et du tourisme et pour le budget du ministère de l'environnement ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 mai 2002 modifié portant règlement du ministère de l'agriculture et de la pêche, pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire et du ministère du logement et de la ville, modifié par l'arrêté du 29 juillet 2008 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 février 2010 portant organisation de la direction départementale des Territoires de l'Oise ;

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 15 octobre 2010 nommant M. Philippe GUILLARD, ingénieur général des mines, Directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

98 -

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 octobre 2010 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe GUILLARD, ingénieur général des mines, directeur départemental des Territoires de l'Oise, en tant que responsable d'unité opérationnelle sur les titres III et VI programme 113 «urbanisme, paysage, eau et biodiversité», BOP central «études centrales, soutien aux réseaux et contentieux» du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer

ARRÊTE

ARTICLE 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe GUILLARD , ingénieur général des mines, directeur départemental des Territoires de l'Oise, la délégation de signature qui lui est consentie, en tant que responsable d'unité opérationnelle, par l'arrêté préfectoral en date du 19 octobre 2010 susvisé, est exercée par :

- M. Jean Marc VERZELEN, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, directeur départemental adjoint des Territoires de l'Oise
- M. Lionel FRAILLON, ingénieur en chef des TPE du 1er groupe, adjoint au directeur départemental des Territoires de l'Oise,
- M. Philippe FOURNIER, ingénieur divisionnaire des TPE , secrétaire général,
- Mme France POULAIN, architecte urbaniste de l'État , responsable du SAUE,
- Mme Martine DELOBEL, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef comptable, responsable du bureau comptabilité, moyens supports.

◆En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine DELOBEL, la délégation qui lui est attribuée, est reportée sur Mme Patricia CARIN, secrétaire administrative de classe supérieure de l'équipement,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les fiches événements concernant l'affectation des autorisations d'engagement et des engagements comptables auprès du contrôleur financier ;
- les documents et pièces justificatives concernant le mandatement des dépenses ;
- les pièces relatives aux recettes-bordereaux et titres de perception.

et de rendre exécutoire l'ensemble des titres présentés au service.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe GUILLARD , ingénieur général des mines, directeur départemental des Territoires de l'Oise, la délégation de signature qui lui est consentie, en tant que responsable d'unité opérationnelle, par l'arrêté préfectoral en date du 19 octobre 2010 susvisé, est exercée par les gestionnaires ci-après mentionnés :

Service de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'énergie (SAUE)

- Mme France POULAIN, architecte urbaniste de l'État, responsable du SAUE
- Mme Carine RUDELLE, attachée administrative de l'Équipement, adjointe au responsable du SAUE

Services d'aménagements territoriaux (SAT)

- M. Daniel TRAMOIS, ingénieur en chef des TPE du 2ème groupe, responsable du SAT de Senlis
- M. Dominique DE PAOLI, ingénieur divisionnaire des TPE, responsable du SAT de Compiègne
- M. Jean Jacques LECAT, technicien supérieur en chef , adjoint au responsable du SAT de Compiègne
- M. Georges GUION, ingénieur divisionnaire des TPE, responsable du SAT de Beauvais

Service de l'eau, de l'environnement et de la forêt (SEEF)

- Mme Anne Charlotte BREL, inspecteur de la santé publique vétérinaire, responsable du SEEF
- M. Thibaut RICHARD, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement
- Mme Maria BADSI, contractuelle de catégorie A, responsable du bureau nature et biodiversité

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les engagements juridiques matérialisés par des bons ou lettres de commande d'un montant inférieur à 75000 EUROS (HT) ;
- les pièces de liquidation ;
- la constatation du service fait.

ARTICLE 3: La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

ARTICLE 4: Toute disposition contraire antérieure au présent arrêté est abrogée.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : Le directeur départemental des Territoires de l'Oise, en tant que responsable d'unité opérationnelle, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et dont une copie sera adressée :

- au ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, responsable du BOP au niveau central,
- au directeur régional des finances publiques de la région Picardie,
- au directeur départemental des finances publiques de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 22 OCT. 2010

Pour le Préfet, et par délégation
Le Directeur départemental
des Territoires de l'Oise

Philippe GUILLARD

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DE L'OISE

Décision du Directeur départemental des Territoires de l'Oise portant délégation de signature en matière de marchés publics et d'accords-cadres de la direction départementale des Territoires de l'Oise

Le Directeur départemental des Territoires de l'Oise,

Vu le code des marchés publics modifié,

Vu le décret n° 2007-482 du 29 mars 2007 autorisant le ministre de la défense à déléguer ses pouvoirs en matière de marchés publics et d'accords-cadres, notamment son article 2,

Vu l'arrêté du 22 juin 2007 portant désignation des personnes n'appartenant pas à l'administration centrale, signataires des marchés publics et des accords-cadres au ministère de la défense,

Décide

Art. 1er. - Délégation est donnée pour signer au nom du Directeur de la direction départementale des Territoires de l'Oise tous actes à la conclusion et à l'exécution des marchés et accords-cadres de marchés se référant aux cahiers des clauses administratives générales travaux (y compris les travaux passés à l'étranger ne se référant pas à ce CCAG), prestations intellectuelles, marchés industriels, fournitures courantes (y compris les marchés de ce type de prestation ne se référant pas à l'un de ces CCAG) sans limitation de montant à :

- M. Jean Marc VERZELEN, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, directeur départemental adjoint des Territoires de l'Oise
- M. Lionel FRAILLON, ingénieur en chef des TPE du 1er groupe, adjoint au directeur départemental des Territoires de l'Oise
- M. Philippe FOURNIER, ingénieur divisionnaire des TPE, Secrétaire Général

dans la limite des attributions de la direction départementale des Territoires de l'Oise.

Art. 2. - Délégation est donnée pour signer au nom du directeur de la direction départementale des Territoires de l'Oise tous actes à la conclusion et à l'exécution des marchés et accords-cadres des marchés passés selon une procédure adaptée, telle que définie au II de l'article 26 du code des marchés publics à :

** Dans la limite de 90 000 Euros HT*

- M. Daniel TRAMOIS, ingénieur en chef des TPE du 2ème groupe, responsable du SAT de SENLIS
- M. André PERRIN, technicien supérieur en chef de l'Équipement, adjoint au responsable du SEAT

** Dans la limite de 40 000 Euros HT*

- M. Michel MAZILLE, ingénieur divisionnaire des TPE, responsable de l'unité de soutien d'infrastructure de Défense à la base aérienne de CREIL

et à signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- Les fiches financières d'engagement comptable
- Les pièces de liquidation des recettes et de dépenses de toutes natures
- Les pièces de constatation

dans la limite des attributions de la direction départementale des Territoires de l'Oise.

Art. 3. - Délégation est donnée pour signer au nom du directeur de la direction départementale des Territoires de l'Oise tous actes à la conclusion et à l'exécution des marchés et accords-cadres des marchés passés selon une procédure adaptée, telle que définie au II de l'article 26 du code des marchés publics à :

Unité de soutien d'infrastructure de Défense à la base aérienne de Creil

** Dans la limite de 8 500 Euros HT*

- M. Stéphane ROHR, contrôleur principal des TPE

** Dans la limite de 3 500 Euros HT*

- Mme Chantal D'INCA, technicien supérieur des TPE
- M. Hervé MARCEAU, ouvrier défense
- M. Jean Claude KELLENS, ouvrier défense
- M. Jean Marc GIBALDO, ouvrier défense
- M. Jacques DELVAL, ouvrier des parcs et ateliers
- M. Alain DUPONT, ouvrier des parcs et ateliers

à signer les bons de commande dans le cadre de leurs attributions et compétences

dans la limite des attributions de la direction départementale des Territoires de l'Oise.

Art. 4. - Délégation de signature est donnée à :

- Mme Martine DELOBEL SA de classe exceptionnelle, responsable du bureau comptabilité, moyens-supports

- en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine DELOBEL, la délégation est donnée à Mme Patricia CARIN, SA de classe supérieure de l'Équipement.

à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences :

- Les fiches événements concernant l'affectation des autorisations d'engagement et des engagements comptables auprès du Contrôleur Financier,
- Les documents et pièces justificatives concernant le mandatement des dépenses,
- Les pièces relatives aux recettes – bordereaux et titres de perception

et à rendre exécutoire l'ensemble des titres de perception présentés à son service.

Fait à Beauvais, le 22 OCT. 2010
Le Directeur départemental des Territoires

Philippe GUILLARD

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE L'OISE

Direction départementale
de la protection des populations de l'Oise

ARRETE PORTANT LIMITATION DES MOUVEMENTS D'ANIMAUX

LE PREFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2215-1 ;

Vu le code rural, et notamment ses articles D.212-26 et R.* 214-73 à R.* 214-76 ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de la fête musulmane de l'Aïd al Adha chaque année, de nombreux ovins et caprins sont acheminés dans le département de l'Oise pour y être abattus ou livrés aux particuliers en vue de la consommation ;

CONSIDERANT que de nombreux animaux sont abattus dans des conditions clandestines, contraires aux règles d'hygiène préconisées en application de l'article L. 231-1 du code rural et aux règles de protection animale édictées en application de l'article L. 214-3 du code rural ;

CONSIDERANT qu'afin de sauvegarder la santé publique, et d'assurer la protection animale, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation et l'abattage des animaux vivants des espèces concernées ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture de l'Oise ;

ARRETE

Article 1er

Aux fins du présent arrêté, on entend par :

- Exploitation : tout établissement, toute construction, ou dans le cas d'un élevage en plein air, tout lieu, dans lequel des animaux sont détenus, élevés ou manipulés de manière permanente ou temporaire, à l'exception des cabinets ou cliniques vétérinaires. La présente définition concerne notamment les exploitations d'élevage et les centres de rassemblement, y compris les marchés.

- Détenteur : toute personne physique ou morale responsable d'animaux, même à titre temporaire, à l'exception des cabinets ou cliniques vétérinaires et des transporteurs.

Article 2

La détention d'ovins et de caprins par toute personne non déclarée à l'établissement départemental ou interdépartemental de l'élevage, conformément à l'article D.212-26 du code rural, est interdite dans le département de l'Oise.

Article 3

Le transport d'ovins et de caprins vivants est interdit dans le département de l'Oise, sauf dans les cas suivants :

- le transport à destination des abattoirs agréés ainsi qu'à destination des cabinets ou cliniques vétérinaires ;
- le transport entre deux exploitations dont le détenteur des animaux a préalablement déclaré son activité d'élevage à l'établissement départemental ou interdépartemental de l'élevage, conformément à l'article D.212-26 du code rural. Le passage des animaux par des centres de rassemblement est également autorisé si ces derniers sont déclarés à l'établissement départemental ou interdépartemental de l'élevage.

Le document de circulation prévu à l'article 18 de l'arrêté ministériel du 19 décembre 2005 relatif à l'identification des animaux des espèces ovine et caprine, dont le modèle figure en annexe du présent arrêté, doit accompagner les animaux pendant le transport. Une copie de ce document doit être transmise à la Direction départementale de la protection des populations de l'Oise.

Article 4

Le transport des animaux vivants doit être effectué conformément aux règles de protection animale édictées en application de l'article L. 214-3 du code rural.

Article 5

L'abattage rituel est interdit hors des abattoirs agréés conformément à l'article R*214-73 du code rural.

Article 6

Le présent arrêté s'applique du 10 au 20 novembre 2010.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur départemental de la protection des populations, le directeur départemental de la sécurité publique, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Oise, les maires du département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Beauvais, le 21 OCT. 2010

Nicolas DESFORGES